< Bassin de Marennes Oléron >

< Échasse blanche >

< Marais de Brouage >

< Canoë, lac de Lavaud >

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un outil de gestion durable de l'eau

Élaboré de manière concertée au niveau local, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de prévention et de protection des milieux, un outil de développement local, un outil juridiquement encadré. Il est un cadre de référence pour tous les projets à court et long termes liés à l'eau sur un bassin versant.

Le SAGE :

- **répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leurs préservation et valorisation,**
- **détermine des objectifs quantitatifs, qualitatifs et leurs délais de réalisation,**
- **fixe les actions de protection de l'eau et de prévention des inondations,**
- **peut règlementer la répartition de la ressource en eau entre les usagers.**

Les documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être rendus compatibles avec le SAGE. Toute décision administrative s'appliquant sur le territoire du SAGE doit tenir compte des préconisations du SAGE.
Le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Pourquoi réaliser un SAGE ?

Un outil privilégié dans un bassin à forts enjeux

Le SAGE est un outil privilégié pour retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'un bassin aujourd'hui très dégradé. La LEMA a renforcé les SAGE tant dans leur portée juridique que dans l'implication du public. Et le SDAGE Adour-Garonne 2010 - 2015 s'appuie également largement sur les SAGE, dont le SAGE Charente, pour garantir l'atteinte des objectifs, notamment à travers l'action concertée des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin. Le SAGE instaure le cadre et les conditions de la réflexion, du dialogue et de l'action. Pour les différents usagers, les collectivités et l'administration, c'est l'opportunité de faire valoir leurs besoins et leurs attentes pour un partage raisonné et équitable de l'eau.

Une opportunité pour notre territoire

Le SAGE constitue une opportunité pour s'approprier les questions de l'eau.
Il est un outil stratégique dans le domaine de l'eau mais il représente aussi un outil de développement local et de mise en valeur des potentialités du territoire.

L'objectif du SAGE est d'impulser des initiatives indispensables face aux enjeux du territoire, en s'appuyant sur les projets, contrats, schémas, programmes portés par les acteurs locaux et soutenus financièrement par l'Agence de l'Eau, les conseils régionaux et les conseils départementaux.

"LA LOI & L'EAU"

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) - oct. 2000

Elle dresse un cadre réglementaire pour une politique européenne de l'eau.

Ses principes reposent sur une gestion patrimoniale des ressources et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

Elle est à l'origine de la révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Elle fixe un objectif ambitieux : atteindre le bon état des eaux pour tous les milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales...).

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) - déc. 2006

L'eau et les milieux aquatiques sont hissés au rang de patrimoine fragile et commun à tous. La loi prend en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources et veut apporter plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau. Elle pose, entre autres, le cadre d'une réorganisation institutionnelle, de la lutte contre les pollutions diffuses, de la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau, de la gestion locale des ressources pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Elle renforce la portée juridique du SAGE et l'implication du public.

D'INFO :
dossier de saisine / contexte législatif et réglementaire

15090240_Plaquette 4 pages.indd 1 07/12/2015 09:00

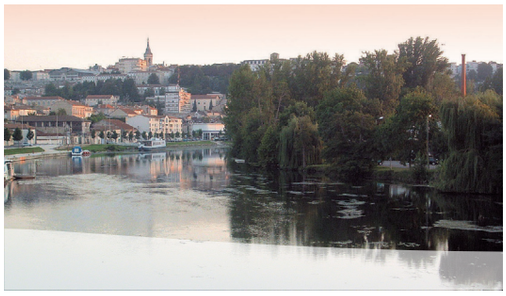

< Angoulême >

< Céréales et vignes >

< Cognac >

Comment s'élabore et se met en œuvre le SAGE Charente ?

Une démarche participative

L'élaboration du SAGE fait l'objet d'une démarche participative à laquelle l'ensemble des acteurs de l'eau est associé. Cette vaste concertation doit permettre de prendre en compte la complexité des enjeux environnementaux, sociaux, économiques relatifs à la gestion de la ressource.

Une instance de concertation et de décision : la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La CLE est l'instance de concertation et de décision en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE. Véritable parlement de l'eau, elle est un lieu de dialogue entre les différentes parties prenantes. C'est une assemblée délibérante, indépendante, décentralisée et présidée par un élu.

Les acteurs de l'eau sur le périmètre du SAGE de la Charente y seront représentés en 3 collèges :

- Collège des **élus** (50% minimum) : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ;
- Collège des **usagers** (25% minimum) : les usagers, les organisations professionnelles (agriculture, industrie, pêche…), les associatiopns (pêche, nature, consommation…), les propriétaires fonciers ;
- Collège de l'**Etat** (25% maximum) : l'Etat et ses établissements publics.

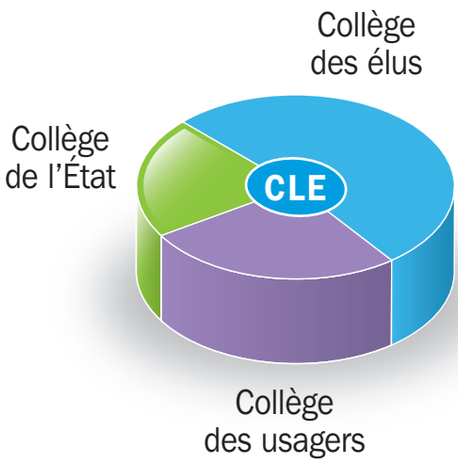

Des commissions géographiques et thématiques sont créées pour élargir la concertation. Selon les thèmes et les besoins, des experts ou toute autre personne susceptible d'enrichir le débat et ne faisant pas partie de la CLE, peuvent être sollicités.

La composition de la CLE garantit la représentativité des acteurs de l'eau du bassin.

La composition de la CLE est arrêtée par le Préfet de la Charente, coordinateur du bassin Charente.

15090240_Plaquette 4 pages.indd 2 07/12/2015 09:00

< Saintes >

< Carrelet sur la Charente >

< Rochefort >

D'INFO :
dossier de saisine / démarche et avant-projet de SAGE

Une structure d'animation : l'EPTB Charente

La CLE ne dispose pas de moyens propres de fonctionnement. Elle doit être accompagnée par une structure porteuse qui anime l'élaboration du SAGE dans toutes ses étapes.
L'EPTB Charente joue déjà un rôle d'animation au niveau du Plan de Gestion des Étiages (PGE), du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), de la restauration des potentialités piscicoles des bassins de la Charente et de la Seudre, du programme d'actions ReSource pour la reconquête de l'état de l'eau brute pour la production d'eau potable sur les bassins d'alimentation de captages de Coulonge et Saint-Hippolyte, d'un dispositif partenarial d'acquisition et de valorisation de données sur l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente…
L'EPTB Charente assure également une mission technique dans la gestion du barrage de Lavaud. En période d'étiage, il propose, en tant que maître d'ouvrage du barrage de Lavaud, des outils d'aide à la décision (modélisation, anticipation sur les débits des cours d'eau…). Parallèlement, il intervient sur la gestion intégrée des zones côtières. **Il est donc un acteur présent et opérationnel sur l'ensemble du bassin versant, des sources à l'estuaire.**

L'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et ses affluents, Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente, a déjà pour missions :

- de faciliter la mise en place d'une gestion globale et intégrée du cycle de l'eau,
- d'élaborer les outils nécessaires à l'information et au suivi des différentes actions,
- de réaliser des travaux d'intérêt général et de mettre en cohérence les actions d'aménagement des cours d'eau.

Les trois phases du SAGE Charente

Une phase préliminaire

Formalisée par un dossier argumentaire, cette phase a pour objectifs :

- de délimiter les contours géographiques d'application du SAGE,
- de définir la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Une phase d'élaboration

Sur les bases d'un état des lieux et d'un diagnostic partagés de la ressource et des usages, elle permet de définir des préconisations et une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
À son terme, le SAGE est matérialisé par :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques *(synthèse de l'état des lieux, exposé des objectifs et orientations du SAGE, précision des moyens de mise en œuvre par des dispositions et mesures…),*
- un règlement qui encadre les mesures opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'installations, d'ouvrages, travaux et activités…
- des éléments cartographiques.

Ces documents sont soumis à enquête publique.

Une phase de mise en œuvre et de suivi

C'est l'application opérationnelle du plan d'action sur le territoire et sous l'autorité de la CLE.

Phase d'élaboration
Elle est un moment privilégié de discussion entre les différents acteurs et de résolution des conflits liés à l'utilisation des ressources.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'ÉLABORATION DU SAGE CHARENTE

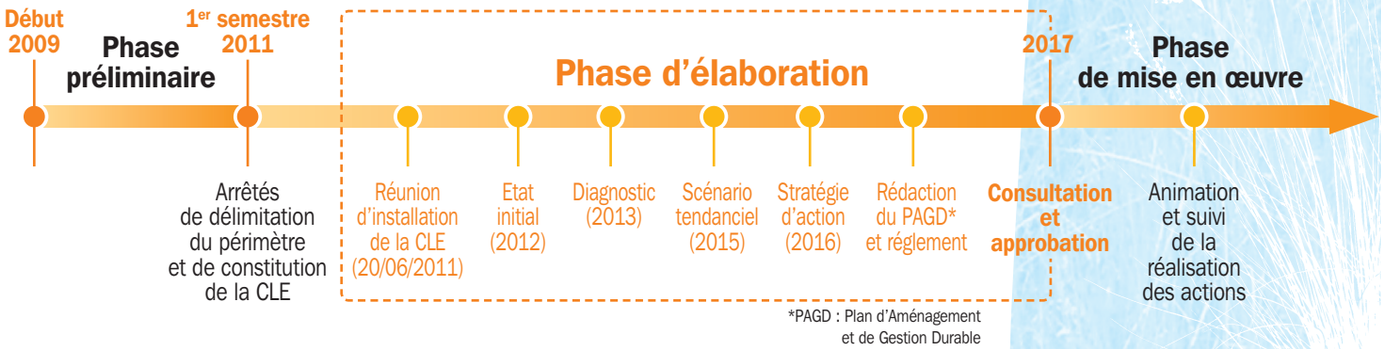

*PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Le périmètre du SAGE Charente

La délimitation du périmètre d'un SAGE s'appuie sur des textes réglementaires et une assise opérationnelle.

Son territoire doit être fondé sur les limites hydrographiques. Il doit ensuite couvrir un espace géographique cohérent en termes d'enjeux liés à l'eau et dont la taille autorise une synergie des acteurs : c'est le cas du SAGE de la Charente. Les eaux superficielles continentales, les eaux souterraines, le littoral sont liés de l'amont à l'aval, les activités humaines également. Compte tenu de la taille importante de ce SAGE (9 300 km^2, un des plus vastes SAGE du district Adour-Garonne), une organisation renforcée est mise en place par la création de commissions géographiques et/ou thématiques.

Les principaux points forts de ce périmètre sont :

- **l'hydrographie du périmètre**
  C'est la zone géographique du bassin versant à l'exception du sous-bassin de la Boutonne.* Elle correspond à l'aire de réception des précipitations, d'écoulement des eaux souterraines et de surface vers la Charente. Elle est globalement cohérente avec le découpage des masses d'eau superficielle issu de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).
- **les connexions hydrauliques liées aux canaux des marais littoraux**
  Ces canaux alimentés par l'eau douce du fleuve Charente jouent un rôle d'épurateur biologique et sont un corridor pour la faune.
- **l'eau douce de la Charente pour le Pertuis Charentais**
  La Charente apporte 90 % de l'eau douce des bassins conchylicoles dont celui de Marennes Oléron. La quantité et la qualité de ce « doucin » conditionnent la vitalité des activités économiques du bassin (la conchyliculture, l'alimentation en eau potable des communes littorales et insulaires, les eaux de baignade...).

Périmètre du SAGE Charente : une pertinence et une faisabilité éprouvées

Un périmètre proche de celui du SAGE Charente a été utilisé lors de la mise en place du Plan de Gestion des Étiages (PGE), du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), du plan de restauration des poissons migrateurs et de la concertation associée. Les acteurs locaux sont déjà mobilisés à l'échelle de ce périmètre.

Le SAGE de la Boutonne

Le bassin versant de la Boutonne n'est pas intégré au périmètre car il est déjà doté d'un SAGE qui a fait l'objet d'un arrêté d'approbation en décembre 2008, en cours de révision.

« Inter SAGE » de la Boutonne, de la Seudre, de la Charente...

Des échanges avec les territoires voisins sont instaurés dans le cadre d'une concertation « inter SAGE » avec notamment le SAGE de la Boutonne, le SAGE de la Seudre.

Ces échanges sont nécessaires puisque des liens naturels existent entre ces territoires (étiages partagés entre les bassins de la Charente et de la Boutonne, canal Charente/Seudre).

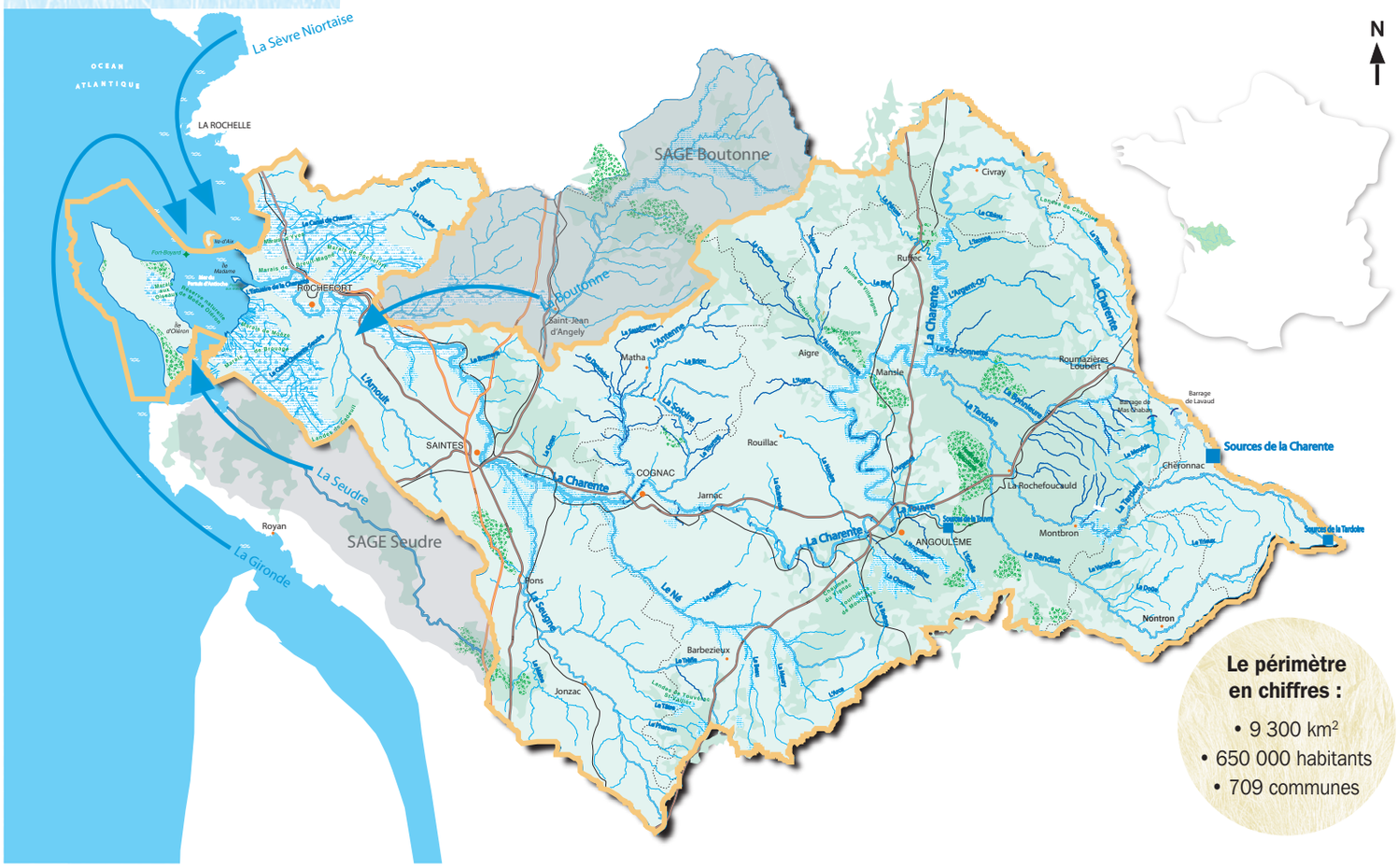

Le périmètre en chiffres :

- 9 300 km^2
- 650 000 habitants
- 709 communes